

BILLS—Suite.**INSPECTION GENERALE (AMENDEMENTS).**

Cartwright (sir R.), (Bill n° 124) Expl. : Diminuer les rigueurs pour violation à la loi de la ficelle d'engergage—3756.

1re lect.—3756.

2e lecture—8158.

Cartwright (sir R.)—Le bill veut simplement rendre responsables du poids de la ficelle vendue ceux qui en exposent en vente—8139 ; le commerçant a recours contre le fabricant qui lui vend—8162 ; de par la loi le peloton de la ficelle doit porter, indiqué, le poids avec la longueur—8162.

M. Henderson—Les Américains nous laissent pour la ficelle d'engergage la moitié du marché, si nous essayons d'aller plus loin, ils nous étouffent—8146.

M. Thomson—Dit que les fabricants américains ont pris le contrôle des prix et de la production de la ficelle d'engergage parce que le parti libéral n'a pas tiré un parti suffisant de la fabrique de ficelle d'engergage du pénitencier de Kingston—8168.

Hon. Fitzpatrick—Il est risible d'entendre parler du pénitencier de Kingston comme régulateur des prix quand il fournit 400 tonnes par année et que le pays en consomme au moins 1,500 tonnes—8168 ; quand le gouvernement a voulu vendre aux cultivateurs seulement, ils n'ont pas acheté, et il a fallu vendre le reste aux enchères 8172.

Bill rapporté, 3e lect., adopté—8172.

Sanctionné—9212.

LOI CONCERNANT LES ELECTIONS FEDERALES (AMENDEMENTS).

Hon. Fitzpatrick—Propose (Bill n° 140) amendement à la loi des élections fédérales pour dispositions spéciales relativement à la date des élections dans 2 Algoma, Gaspé, Chicoutimi et Saguenay, Bur-rard et Yale et Caribou en Colombie-Anglaise—5932.

1re lect.—5933.

2e lect.—7755 ; en comité—7755.

M. Borden (R. L.)—Dans plusieurs de ces districts, les élections provinciales ont lieu le même jour que dans le reste de la province ; il devrait en être de même pour les élections fédérales—7756.

M. Galliher—Expose les difficultés de l'élection dans Kootenay—7760.

M. Macpherson—Rend compte des difficultés dans Yale et Caribou—7761.

Hon. Fitzpatrick—Propose de rayier du bill les deux Algoma et Nipissing—7761 ; adopté—7761 ; le ministre de la Justice fait remarquer que le président d'élection n'est pas tenu de faire l'élection plus tard, cela est laissé à sa discrétion—7764 ; expose les difficultés de communications en hiver pour Gaspé et pour la côte nord de Chicoutimi—7768.

M. Borden (R. L.)—Lit une lettre de M. A. H. MacNeil, de Rossland, demandant que l'élection de Kootenay se fasse avec les autres—7775.

BILLS—Suite.

Discussion remise—7775.

Revient en comité—8138.

Hon. Fitzpatrick—Retire complètement Algoma—8138.

Discussion remise—8138.

Discussion reprise—8245.

Hon. Fitzpatrick—Propose qu'il n'y ait aucune division mise à part dans Ontario—8245 ; adopté—8246.

M. Alcorn—Il est très désirable que toutes les élections aient lieu en même temps—8250 ; aujourd'hui, rien ne s'y oppose—8250 ; propose que pour certaines divisions éloignées la mise en nomination précède de quatorze jours le vote, mais que celle-ci ait lieu partout en même temps—8251.

Amendement rejeté—8251.

M. Marcell—Expose les difficultés de l'élection aux Iles de la Madeleine en hiver—8254 ; expérience personnelle—8254 ; il est impossible d'avoir une élection dans Gaspé en hiver à moins de deux semaines d'intervalle entre la présentation des candidats et la votation—8254.

Bill rapporté—8255.

3e lecture proposée—8503.

M. Alcorn—Propose que pour les districts éloignés indiqués dans le bill la votation ait lieu en même temps que pour les autres mais que la présentation des candidats précède de quinze jours la votation—8503.

Hon. Fitzpatrick—Le remède est insuffisant—8504.

M. Borden (R. L.)—Rien ne justifie le retard pour les divisions de la Colombie-Anglaise, c'est simplement pour favoriser le parti—8504.

Amendement Alcorn rejeté sur division—8503.

Troisième lecture, adopté—8504.

Sanctionné—9212.

LOI DES BANQUES (AMENDEMENTS).

Hon. Fielding—Présente (Bill n° 160) pour permettre aux banques canadiennes faisant des affaires dans des colonies britanniques d'émettre des billets portant mention de la valeur nominale de la monnaie fiduciaire ayant cours dans le pays—7317 ; ces billets devront être rachetés à tout comptoir ou agence de banques au Canada—7318.

1re lect.—7318.

2e lect.—7894.

En comité—7894.

Hon. Fielding—Les billets ainsi émis ne seront pas monnaie légale au Canada—7895.

Rapporté, 3e lect., adopté—7895.

Sanctionné—9212.